

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 77

VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, d'un télé service dont la finalité est de permettre aux usagers d'accomplir en ligne les démarches d'inscription en établissement d'accueil de la petite enfance (Arrêté du 13 septembre 2013) 2979

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté modificatif du 12 septembre 2013)..... 2979

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Architecture) (Arrêté du 12 septembre 2013) 2980

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013)..... 2986

Arrêté n° 2013 T 1625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar et avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013)..... 2986

Arrêté n° 2013 T 1632 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013) 2987

Arrêté n° 2013 T 1635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2013)..... 2987

Arrêté n° 2013 T 1647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e (Arrêté du 23 septembre 2013).... 2988

Arrêté n° 2013 T 1659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e (Arrêté du 19 septembre 2013) 2988

Arrêté n° 2013 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 20 septembre 2013) 2988

Arrêté n° 2013 T 1670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013)..... 2989

Arrêté n° 2013 T 1672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hildalgo, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013) 2989

Arrêté n° 2013 T 1673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013)... 2990

Arrêté n° 2013 T 1674 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Brunet, à Paris 19^e (Arrêté du 19 septembre 2013) 2990

Arrêté n° 2013 T 1676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e (Arrêté du 18 septembre 2013)..... 2990

Arrêté n° 2013 T 1678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e (Arrêté du 19 septembre 2013)..... 2991

Arrêté n° 2013 T 1679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Alleray, à Paris 15^e (Arrêté du 19 septembre 2013) 2991

Arrêté n° 2013 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2013)..... 2991

Arrêté n° 2013 T 1687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Latran, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2013)..... 2992

Arrêté n° 2013 T 1688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Estrapade et Clotilde, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2013)..... 2992

Arrêté n° 2013 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2013) 2993

Arrêté n° 2013 T 1694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2013) 2993

Arrêté n° 2013 T 1695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 24 septembre 2013) 2993

Arrêté n° 2013 T 1696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013) 2994

Arrêté n° 2013 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pirandello, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013).... 2994

Arrêté n° 2013 T 1699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 2995

Arrêté n° 2013 T 1700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 2995

Arrêté n° 2013 T 1701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013) 2995

Arrêté n° 2013 T 1702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 2996

Arrêté n° 2013 T 1703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 2996

Arrêté n° 2013 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013) 2996

Arrêté n° 2013 T 1705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013) 2997

Arrêté n° 2013 T 1706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 2997

Arrêté n° 2013 T 1707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2013)..... 2998

Arrêté n° 2013 T 1709 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charente, à Paris 12^e (Arrêté du 24 septembre 2013) ... 2998

Arrêté n° 2013 T 1714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2013) 2998

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile (Arrêté du 19 septembre 2013) 2999

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour deux postes..... 2999

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour trois postes..... 2999

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour trois postes..... 3000

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Architecture) (Arrêté du 12 septembre 2013)..... 3000

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e. — [Annule et remplace l'arrêté du 21 août 2013] (Arrêté du 16 septembre 2013) 3006

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 19 septembre 2013) .. 3006

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile » situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e (Arrêté du 19 septembre 2013)..... 3007

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le quai des Orfèvres et le quai de l'Horloge, à Paris 1^{er} (Arrêté du 23 septembre 2013)..... 3007

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1020 portant abrogation de l'arrêté du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « Kouriet » situé 23-25, rue Viala, à Paris 15^e (Arrêté du 23 septembre 2013)..... 3008

Annexe : voies et délais de recours..... 3009

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Appel à propositions en vue de l'occupation temporaire du domaine public, place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement), du mercredi 22 mai 2014 au dimanche 7 juillet 2014 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises)..... 3009

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-131163 portant fixation de la composition du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de première classe, spécialité administration générale (Arrêté du 20 septembre 2013) 3011

Arrêté n° 131170 modifiant l'arrêté n° 082 537 du 9 janvier 2009 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 20 septembre 2013)..... 3012

Arrêté n° 2013-1164 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — spécialité aide médico-psychologique (Arrêté du 20 septembre 2013)..... 3013

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — administrateur..... 3013

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 3013

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3014

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 3014

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A + — Adjoint à la Directrice Générale..... 3015

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de « chargé(e) de mission » 3016

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3016

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Création à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, d'un télé service dont la finalité est de permettre aux usagers d'accomplir en ligne les démarches d'inscription en établissement d'accueil de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (R.G.S.) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2013, portant création à la Direction des Familles et de la Petite Enfance (D.F.P.E.) d'un traitement automatisé dénommé SIPE dont l'objet est la gestion de l'activité des établissements d'accueil de la petite enfance à Paris ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 4 juin 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, un télé service dont la finalité est de permettre aux usagers d'accomplir en ligne les démarches d'inscription en établissement d'accueil de la petite enfance.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : les noms et prénoms, date de naissance et adresse des enfants et des responsables légaux de l'enfant, les coordonnées téléphoniques des responsables, les dates et heures de rendez-vous demandés, et les modes d'accueil choisis par l'usager.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents des services centraux de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, les responsables des équipements de petite enfance et les agents des services concernés des Mairies d'arrondissements.

Art. 4. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service financier et juridique de la Direction des Familles et de la petite enfance — Sous-direction des ressources, 94/96, quai de la Râpée, Paris 12^e.

Art. 5. — Il est attesté formellement que le télé-service décrit ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Véronique DUROY

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 2 juillet 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 17 décembre 2012 est modifié comme suit :

1) La sous-direction des ressources

2. *Le Service juridique et financier*

remplacer le paragraphe par :

« Le Service juridique et financier contrôle et coordonne l'ensemble des procédures administratives, juridiques, financières relatives aux opérations conduites par la Direction ou dont le contrôle lui est confié. Il apporte une assistance juridique et financière à l'ensemble des services de la Direction.

Le Service juridique et financier est composé du Bureau des affaires juridiques et du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire.

A. Le Bureau des affaires juridiques :

— participe au montage juridique des opérations conduites par la Direction ;

— assiste, en tant que de besoin, les services de la Direction lors de la préparation et de l'exécution des phases juridiques des opérations ;

— assure la centralisation et le contrôle de l'ensemble des procédures administratives de passation des marchés publics passés par la D.P.A. ;

— assiste les services de la D.P.A. à la passation des marchés publics et à tout autre montage contractuel et assure auprès des services un rôle de conseil dans la conduite opérationnelle des projets menés par la Direction ;

— centralise l'ensemble des procédures administratives liées au contentieux de toute nature, intéressant la D.P.A. : à ce titre, il gère les dossiers précontentieux et assure le conseil juridique auprès de l'ensemble des services pour ces dossiers ; il assure le règlement amiable des litiges dans le cadre de contrats de transaction ; il assure une mission de conseil auprès des services en matière d'assurance relative au domaine de la construction ; il assure l'initialisation et le suivi des expertises judiciaires et d'assurance ; il gère les contentieux intervenant en matière de travaux (actions en responsabilité vis-à-vis des constructeurs et dommages de travaux publics) ;

— répond à toute question juridique relevant de la compétence des services de la D.P.A. ;

— assure la diffusion de l'ensemble des réformes législatives, réglementaires et des nouveautés jurisprudentielles ;

— est l'unique correspondant de la D.A.J. pour tous les sujets juridiques et contentieux (Bureau de la commande publique, du droit public, du droit de l'urbanisme et du droit privé) ;

— assure le secrétariat et organise les travaux de la Commission Interne des Marchés ;

— contrôle, prépare et transmet les dossiers présentés par la D.P.A. en Commission d'Appel d'Offres ;

— administre et gère l'application E.P.M. pour la Direction ;

— assure, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, les relations avec le contrôle de légalité, la D.R.F.I.P. pour toute question ayant une dimension juridique ;

— participe à l'élaboration des conventions passées avec les organismes extérieurs.

B. Le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

— assure la synthèse et l'exécution budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement ;

— contrôle les projets de délibération présentés au Conseil de Paris et suit l'exécution de la programmation des opérations conduites par la Direction ;

— analyse et diffuse la documentation financière et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;

— suit les engagements financiers et prend en charge les activités gérées dans l'application ALIZE ;

— assure les relations avec le Centre de Services Partagés comptable dont relève la D.P.A. ;

— assure le suivi des recouvrements sur les états spéciaux et le suivi des titres de recettes ;

— suit l'exécution des conventions passées avec les organismes extérieurs, notamment dans le cas de délégations de maîtrise d'ouvrage. »

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Architecture).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 février 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, chargée du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en Chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET, à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.), produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, ingénieur en chef des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en Chef des services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour l'Equipe projet Fonction bâtiment :

— Mme Reine SULTAN, Directrice de Projet ;

— M. Jean-Paul de HARO, administrateur hors-classe, chargé de mission ressources humaines,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par l'Equipe projet ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, Chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef du Service, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, Chef de la Mission,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Mission ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, Chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) Pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission.

3) Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— Mme Amina CHERKAOU-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) Pour le Service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service juridique et financier ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de sections locales d'architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— M. Francois LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Geraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des services techniques, adjointe.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :*

— M. Aymeric de VALON, ingénieur des services techniques, Chef de la Section ;

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au Chef de la Section.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule.

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef ;

Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'agence de conduite des projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en Chef des services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe ;

Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en Chef des services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

4) *Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :*

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Sidi SOILMI, ingénieur des services techniques, adjoint.

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, chef d'arrondissement, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Guy LE COQ, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Lorna FARRE, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Michel TONIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service et de son adjointe ;

— M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux ;

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction ;

— M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques :

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes.

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Géraldine CHIES, attachée d'administrations parisiennes.

III. Pour le Bureau de prévention des litiges et du contentieux :

— M. Philippe BERENZ, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sandrine de HARO, attachée d'administrations parisiennes.

Pour la mission achats :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour l'agence d'études d'architecture :

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Anne EPELBAUM, architecte-voyer ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer en chef ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer ;

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission ;

— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction ;

— Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer.

Pour l'agence de conduite des projets :

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux ;

— Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;

— Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;

— M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;

— Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;

— Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction.

Pour le Bureau de l'économie de la construction :

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) Service technique du bâtiment durable :

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;

— Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

- M. Florent ROBINET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;
- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques ;
- M. Grégory BIGNON, ingénieur des travaux ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;
- M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux ;
- Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyong WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;

- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux ;
- M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;
- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur, suppléant de la Présidente ;
- M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;
- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service juridique et financier, suppléante de la Présidente, ou, en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Ndiéye DIOBAYE, M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ et Mme Maryline GANDY, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. François LEVIN, Mlle Géraldine LAINE et Mme Géraldine CHIES, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINARD, chef des services administratifs, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en Chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la Chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3, paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 7 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 février 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
— à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1595 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société ACDMT, de travaux de création d'un branchement particulier à l'égout public, au droit du n° 15, rue David d'Angers, à Paris, 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 23 septembre au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1625 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar et avenue Secrétan, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de modification de quais bus situés au droit des n°s 107 et 109, avenue Simon Bolivar, et au droit du 33, avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar et avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 23 septembre au 7 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 5 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1632 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de levage, par la société L'Atelier des Compagnons, au droit des n°s 66 à 74, rue du Général Brunet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale, et le stationnement rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'au BOULEVARD SERURIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pestalozzi, à Paris 5^e ;

Considérant qu'une opération de levage liée aux travaux de restructuration d'une crèche nécessite de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 21 octobre 2013, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'EPEE DE BOIS, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PESTALOZZI et la RUE MONGE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PESTALOZZI, 5^e arrondissement, depuis la RUE DE L'EPEE DE BOIS vers et jusqu'à la RUE MONGE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places ;

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1647 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Popincourt ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 39.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un jardin entrepris par la Direction des Espaces Vert et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2013 au 1^{er} mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FRANCS BOURGEOIS, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 29 bis, sur l'emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1669 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction de fibre optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PETITES ECURIES, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1670 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société Irec, de travaux de ravalement, aux n°s 20 à 22, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 20 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FESSART, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 67, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1672 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société DLH, de travaux de démolition d'un immeuble, au droit des n°s 47 à 49, rue Miguel Hidalgo, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Miguel Hidalgo ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 3 places ;

— RUE MIGUEL HIDALGO, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 50, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1673 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Gèo-Est, de travaux de reconnaissance des sols, au droit du n° 12, rue de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PREVOYANCE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1674 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la société L'Atelier des Compagnons, de travaux de levage, au droit des n°s 66 à 74, rue du Général Brunet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Général Brunet ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'au BOULEVARD SERURIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU GENERAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moreau, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MOREAU, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1678 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Nicole, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement et la zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE PIERRE NICOLE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1679 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair (opposé au n° 96), sur 4 places ;

— RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté impair (opposé au n° 104 cadastral), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1682 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de d'isolation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PRAIRIES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 ter à 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Latran, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Latran, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération qui se déroulera en deux phases (dates prévisionnelles : les 30 septembre et 28 octobre 2013, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LATRAN, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LATRAN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1688 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Estrapade et Clotilde, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de l'Estrapade et Clotilde, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 13 octobre 2013, de 8 h à 13 h pour la rue de l'Estrapade, de 13 h à 18 h pour la rue Clotilde) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLOTILDE et la RUE D'ULM ;
- RUE CLOTILDE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU PANTHEON et la RUE DE L'ESTRAPADE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 6 places ;
- RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 places ;
- RUE CLOTILDE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1693 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 5 places ;

— RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 71 bis, sur 6 places ;

— RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 90, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2013 au 25 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, du côté pair, sur 8 places depuis l'entrée de l'hôpital Tenon vers l'AVENUE GAMBETTA (stationnement autorisé pour les taxis) du 30 septembre 2013 au 11 octobre 2013 ;

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, du côté pair, situé entre la RUE BELGRAND et l'entrée de l'hôpital Tenon (dont 8 places taxis), du 30 septembre 2013 au 11 octobre 2013 ;

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, du côté impair, situé entre la RUE BELGRAND et l'entrée du SQUARE EDOUARD VAILLANT, du 14 octobre 2013 au 25 octobre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1696 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 (2 places), sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1698 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pirandello, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Pirandello ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Pirandello, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIRANDELLO, 13^e arrondissement, côté pair, n° 6 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 6, RUE PIRANDELLO, réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1699 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 124 (sur 5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daviel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Daviel, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2013 au 29 novembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 1 (1 place), sur 5 mètres ;

— RUE DAVIEL, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1701 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue du Moulin des Prés ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MOULIN DES PRES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 3 (1 place), sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2013 au 29 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 67, RUE DE LA COLONIE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements

Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 130 et le n° 132 (7 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2013 au 30 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, n° 91 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant à la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cacheux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CACHEUX, 13^e arrondissement, côté pair, n° 4 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, n° 18 (12 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1709 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, n° 107 (3 places), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 107, RUE DE CHARENTON réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Arrêté n° 2013 T 1714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de surélévation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2013 au 4 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places, 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 16 bis. L'emplacement situé au droit du n° 18 est conservé.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) d'administrations parisiennes — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 91 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance automobile ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — d'administrations parisiennes

(F/H) dans la spécialité maintenance automobile seront ouverts, à partir du 3 février 2014, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 4 novembre au 29 novembre 2013 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour deux postes.

1 — M. LERCH Nicolas

2 — M. BOULOT Benoît.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Le Président du jury

Jean-Marc LAPORTE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour trois postes.

1 — M. FONTE Olivier

2 — M. EL MAGROUD Ahmed

3 — M. VILLANUEVA Daniel.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Le Président du jury

Jean-Marc LAPORTE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'agent de maîtrise en bâtiments, ouvert à partir du 3 juin 2013, pour trois postes.

- 1 — M. PELLEGRINO Stéphane
- 2 — M. BONVOUX Bruno
- 3 — M. RUFFAT Eric
- 4 — M. BONHOMME Eric
- 5 — M. MERCIER Philippe.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Le Président du jury

Jean-Marc LAPORTE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 7 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 février 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :
— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, adjoint au Directeur ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources ;

— M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Rémy THUAU, ingénieur général, chargé du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, chargée du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, ingénieur en Chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET, à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.), produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par le Département de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Rémy THUAU, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée :

— Pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Cyrille KERCMAR, ingénieur des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, ingénieur en Chef des services techniques, adjoint ;

— Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

- 4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

Pour l'Equipe projet Fonction bâtiment :

- Mme Reine SULTAN, Directrice de Projet ;
- M. Jean-Paul de HARO, administrateur hors-classe, chargé de mission ressources humaines,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par l'Equipe projet ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

- Mme Gisèle RAINCARD, chef des services administratifs, Chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef du Service, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

- M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, Chef de la Mission,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Mission ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

- Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour la mission patrimoine :

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, Chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Mission, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) Pour la mission achats :

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission.

3) Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

- M. Daniel PROTOPOPOFF, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, Chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

- Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de bureau, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) Pour le Service juridique et financier :

— Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service juridique et financier ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— M. Francois LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, Mme Hélène DESBIEYS, ingénieure des services techniques, adjointe.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :*

— M. Aymeric de VALON, ingénieur des services techniques, Chef de la Section ;

— Mme Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au Chef de la Section.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mlle Virginie BAUX, attachée d'administrations parisiennes, chef de la cellule ;

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, ainsi qu'à M. Mikaël TAGLIANTE-SARACINO, architecte-voyer en chef.

Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'agence de conduite des projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou

d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe.

Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

4) *Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :*

— M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau, M. Philippe GOUVERNEUR, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, adjoint ;

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des services techniques, Chef de la Section et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Victor LECOURTIER, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Sidi SOILMI, ingénieur des services techniques, adjoint ;

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint ;

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

— M. Dominique DENIEL, chef d'arrondissement, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Guy LE COQ, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :
— M. Christophe ROSA, ingénieur des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Lorna FARRE, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :
— M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :
— Mme Joan YOUNES, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :
— Mme Joan YOUNES, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :
— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de la Section, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :
— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, M. Michel TONIN, ingénieur des services techniques, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :
— M. Laurent CORBIN, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des services techniques, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :
— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en Chef des services techniques, Chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Section, Mme Martine MARSAULT, chef d'arrondissement, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Pascal LANIER, Chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service et de son adjointe ;

— M. Denis BUTTEY, Chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux ;

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Sylvie ALLY, ingénieure économiste de la construction ;
 — M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction.

2) Sous-direction des ressources :

Pour le Service juridique et financier :

I. Pour le Bureau des affaires juridiques :

— M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes ;
 — Mme Maryline GANDY, attachée d'administrations parisiennes.

II. Pour le Bureau de la prévision et d'exécution budgétaire :

— Mme Géraldine CHIES, attachée d'administrations parisiennes.

III. Pour le Bureau de prévention des litiges et du contentieux :

— M. Philippe BERENZ, attaché d'administrations parisiennes ;
 — Mme Sandrine de HARO, attachée d'administrations parisiennes.

Pour la mission achats :

— Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
 — M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

3) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour l'agence d'études d'architecture :

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;
 — Mme Anne EPELBAUM, architecte-voyer ;
 — Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;
 — Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer en chef ;
 — Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer ;
 — Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission ;
 — Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction ;
 — Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer.

Pour l'agence de conduite des projets :

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;
 — Mlle Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;
 — Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;
 — Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;
 — M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux ;
 — Mlle Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;
 — Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;
 — M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;
 — M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;
 — Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;
 — M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;
 — Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;
 — M. Xavier CLAUDE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 — Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;
 — Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;
 — M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur ;
 — Mme Elodie de VACHON, ingénieure économiste de la construction.

Pour le Bureau de l'économie de la construction :

— Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

4) Service technique du bâtiment durable :

— M. Bernard DAVISSEAU, ingénieur des travaux ;

— M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;

— Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GALL et de Mme AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— M. Florent ROBINET, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;

— M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

5) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques ;

— M. Grégory BIGNON, ingénieur des travaux ;

— M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

— M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;

— M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

— Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;

— M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— M. Julien GAIDOT, ingénieur des travaux ;

— Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyou WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 13^e arrondissement :

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux ;
- M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 17^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Corinne GUEROUlt, ingénieure divisionnaire des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;
- M. Mathias ROY, ingénieur des travaux ;
- M. Julien ABOURJAILI, ingénieur des travaux ;
- M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
- Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;

- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;

- M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;

- M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;

- Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général, Adjoint au Directeur, suppléant de la Présidente ;

- M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service juridique et financier, suppléante de la Présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes ;

- Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Ndiéye DIOBAYE, M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ et Mme Maryline GANDY, attachés d'administrations parisiennes ;

- M. François LEVIN, Mlle Géraldine LAINE et Mme Géraldine CHIES, attachés d'administrations parisiennes ;

- Mme Gisèle RAINCARD, Chef des services administratifs, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, Mme Sylvie ALLY et M. Laurent REJOWSKI, ingénieurs économistes de la construction ;

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, et à Mme Emmanuelle BURIN RONGIER attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service juridique et financier, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en Chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en Chef des services techniques, Chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la Chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 7 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 février 2013, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 septembre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2013, des tarifs journaliers de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e. — [Annule et remplace l'arrêté du 21 août 2013].

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 août 2013 concernant les tarifs 2013 de l'établissement « AMARAGGI ».

Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 347 030 € ;
- Section afférente à la dépendance : 504 827 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 281 594 € dont 65 436 € de recettes en atténuation ;
- Section afférente à la dépendance : 523 864 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise d'un déficit d'un montant de 19 037 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 86,06 €, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et à l'hébergement temporaire de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR » sont fixés à 106,43 €, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, Paris 19^e, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés comme suit :

- GIR 1/2 : 24,16 € ;
- GIR 3/4 : 15,33 € ;
- GIR 5/6 : 6,50 €.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « AMIE » situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e de l'Association « France Terre d'Asile » située 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 248 070 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 351 800 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 216 364 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 697 420 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2011 d'un montant de 118 813,61 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil avec hébergement des Mineurs Isolés Etrangers « AMIE » de l'Association « France Terre d'Asile » situé 20, boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e, est fixé à 156,71 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2013, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile » situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil de jour de la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e de l'Association « France Terre d'Asile » située 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 31 564 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 180 216 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 51 024 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 219 979 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2011 d'un montant de 42 825,50 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2013, le tarif journalier applicable au dispositif d'accueil de jour la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) de l'Association « France Terre d'Asile » situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18^e, est fixé à 54,13 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-01009 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation sur le quai des Orfèvres et le quai de l'Horloge, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2002-11924 du 24 décembre 2002 interdisant la circulation générale sur le quai des Orfèvres, entre la rue de Harlay et le boulevard du Palais, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2003-15995 du 22 juillet 2003 réglementant la circulation dans des voies du 1^{er} arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-00669 du 1^{er} septembre 2010 réglementant le stationnement sur le quai de l'Horloge ;

Considérant que des travaux de rénovation des façades du palais de justice de Paris sont prévus entre le n° 14 et le n° 30, quai des Orfèvres, à Paris dans le 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 23 septembre 2013 au 30 septembre 2015 — date prévisionnelle d'installation de l'emprise du chantier : du 23 septembre au 23 octobre 2013) ;

Considérant que l'emprise du chantier sera située sur des emplacements habituellement réservés aux véhicules de la gendarmerie nationale ;

Considérant qu'il convient de redéfinir des zones de stationnement réservées auxdits véhicules pendant la durée des travaux ;

Considérant que l'installation de l'emprise du chantier et le stationnement de véhicules de la gendarmerie nationale le long du quai des Orfèvres auront pour conséquence de rétrécir la chaussée circulaire ;

Considérant dès lors, qu'il convient de réduire la limitation de vitesse sur le quai des Orfèvres ;

Considérant que, durant la durée du chantier, la partie du quai des Orfèvres située entre la rue de Harlay et le pont Saint-Michel reste fermée à la circulation générale mais ouverte aux véhicules mentionnés dans les arrêtés du 24 décembre 2002 et du 22 juillet 2003 susvisés ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée à la circulation de certains véhicules, située QUAI DES ORFEVRES, à Paris 1^{er} arrondissement, entre le Pont-Neuf et le pont Saint-Michel (côté Seine) est interrompue du n° 44, au pont Saint-Michel.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h, à titre provisoire, QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 44 et le pont Saint-Michel, côté Seine.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la gendarmerie nationale :

— jusqu'à la date de fin d'installation de l'emprise du chantier, du n° 44 jusqu'à la RUE DE HARLAY, côté Seine ;

— jusqu'à la date de fin des travaux, de la RUE DE HARLAY au candélabre n° 1-6767, côté Seine.

Art. 4. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, QUAI DES ORFEVRES, 1^{er} arrondissement, le long de l'emprise du chantier au droit des n° 14 et 16, à compter de la date d'achèvement de l'installation du chantier, jusqu'à la date de fin des travaux.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de la gendarmerie nationale.

Art. 5. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2010 susvisé, les véhicules de la gendarmerie nationale sont autorisés à stationner, QUAI DE L'HORLOGE, 1^{er} arrondissement :

— côté bati, entre le BOULEVARD DU PALAIS et le passage de porte cochère situé au n° 1 ;

— côté bâti, entre la Tour César et la Tour Bon Bec.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1020 portant abrogation de l'arrêté du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « Kouriet » situé 23-25, rue Viala, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-3, L. 632-1, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal établi le 6 septembre 2013 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, constatant que les conditions actuelles de l'établissement permettent, compte tenu des travaux de mise en sécurité qui ont été réalisés dans l'ensemble de l'hôtel-bar-restaurant « LE KOURIET », à Paris 15^e, de lever l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis le 14 mai 2012 ;

Considérant que le groupe de visite propose en conséquence l'abrogation de l'arrêté du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture de l'hôtel-bar-restaurant à l'enseigne « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e ;

Vu l'avis favorable émis par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 17 septembre 2013 en vue de la réouverture de l'hôtel-bar-restaurant à l'enseigne « KOURIET » ;

Considérant, dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté DTPP 2012-586 du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture de l'hôtel-bar-restaurant à l'enseigne « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} octobre 2013.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et aux propriétaires des murs et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Appel à propositions en vue de l'occupation temporaire du domaine public, place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement), du mercredi 22 mai 2014 au dimanche 7 juillet 2014 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).

Préambule

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement) du mercredi 22 mai 2014 au dimanche 7 juillet 2014 (périodes de montage et de démontage des structures non comprises).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

— la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;

— la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

Partie 1 — Présentation de la consultation

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris a accordé par le passé des autorisations d'occupation du domaine public de la place Saint-Sulpice. Des manifestations y ont ainsi eu lieu : notamment, une foire regroupant plusieurs salons et événements, de mai à juillet (cf. 2.3.).

La Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de son domaine public en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires, comprenant diverses disciplines artistiques et culturelles, dont le Salon des Jeux Mathématiques, dans le cadre d'un appel à propositions avec publicité.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement), du mercredi 22 mai 2014 au dimanche 7 juillet 2014. Cette période n'inclut pas les temps de montage et de démontage des structures.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris 6^e arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouve, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier. Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

— l'installation de structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;

— l'accueil des visiteurs ;

— les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

Le concessionnaire demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.3. Rappel à titre d'information : Programmation de la manifestation 2013

Le futur occupant déterminera seul, pour établir son projet, la programmation des activités qui se dérouleront sur la place Saint-Sulpice.

A titre d'information, il est rappelé que la place Saint-Sulpice a accueilli en 2013 une foire regroupant de multiples disciplines artistiques : la poésie, le théâtre, les antiquaires, les arts-plastiques, la photographie, la bibliophilie, la céramique...

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les espaces concédés appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privée du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces concédés

Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence d'un huissier à la charge de l'organisateur et des services municipaux.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barrièrage conforme aux normes en vigueur.

2.4.3. Toilettes

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

2.4.4. Gardiennage

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces concédés pendant l'intégralité de la période de mise à sa disposition, de jour comme de nuit.

2.4.5. Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public concédé dans une perspective de développement durable.

2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice

2.5.1. Niveau sonore de la manifestation

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

2.5.2. Interdiction de publicité

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite. A ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

2.5.3. Parking souterrain

L'occupant devra tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au-dessous de la place Saint-Sulpice. Les accès piétons du parc de stationnement devront être maintenus dégagés, de façon à être visible par les usagers du parc, étant rappelé que ces accès servent de sortie de secours. Les grilles de ventilation du parc de stationnement devront également être dégagées en permanence.

2.6. Obligations financières

2.6.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.6.3. Fluides

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

2.6.4. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

2.6.5. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

2.7. Vie de la convention

2.7.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

2.7.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur l'espace public — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « candidature et propositions pour l'occupation temporaire de la place Saint-Sulpice », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 21 octobre 2013 à 16 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la D.D.E.E.S., par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

3.3. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice ;
- la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation des structures devant permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;
- le montant de la redevance, comportant un minimum garanti et un pourcentage du chiffre d'affaires.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la D.D.E.E.S., le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, retiendra un candidat et autorisera M. le Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) de la date de passage de la Commission Technique de Sécurité ; toutefois, il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

Partie 2 — Documents à fournir par le candidat

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ; la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de Dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en trois parties, correspondant à chacun des trois critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer dans le cadre de la manifestation et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des manifestations ou activités proposées ;
- la programmation dans le temps de ces différentes manifestations ou activités ;
- une présentation du projet d'ensemble visant à en établir la pertinence culturelle et l'adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

- identité de l'organisme et de son responsable ;
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association ;
- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

Si le candidat propose d'organiser une manifestation revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

2.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;
- un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;
- les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

2.3. Propositions de montant de la redevance

Le candidat proposera une redevance qui comprendra un montant minimum garanti. Si le projet proposé comporte une dimension commerciale, le candidat devra proposer une redevance additionnelle constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes correspondant aux manifestations organisées par le futur occupant dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 2013-131163 portant fixation de la composition du jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de première classe, spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 32 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 10 du 24 mars 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne sur épreuves d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-0859 du 25 juillet 2013, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 2 août 2013, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs spécialité administration générale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de première classe spécialité administration générale au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président :

— M. Ali ZAHI, Adjoint au Maire de Bondy (93) ;

Membres :

— Mme Marie-Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale de la Ville de Saint-Maurice (94) ;

— Mme Stéphanie CHASTEL, responsable du Pôle personnel ouvrier, technique, surveillance du Bureau de la formation de la Ville de Paris (75) ;

— M. Michel LE ROY, chef du Bureau de l'apprentissage, des stages et du Service civique de la Ville de Paris (75) ;

— Mme Christine FOUET, chef du Bureau des sections d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la 18^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Béatrice BERTRAND remplacera le Président du Jury.

Art. 3. — M. Sébastien DELURET, responsable de la section de gestion des personnels administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est désigné comme examinateur spécialisé.

Art. 5. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 4 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des concours du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

Arrêté n° 131170 modifiant l'arrêté n° 082537 du 9 janvier 2009 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084803 du 22 décembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082537 du 9 janvier 2009 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 22 mai 2012 modifié donnant délégation de signature au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de l'organisation syndicale représentative FO, en date du 3 septembre 2013, et de l'organisation syndicale CGT, en date du 6 septembre 2013,

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 082537 du 9 janvier 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

— Au titre du syndicat CGT :

Représentants suppléants :

En lieu et place de « Mme Françoise DACOURT », il convient de lire « Mme Laurence FORGET ».

— Au titre du syndicat FO :

Représentants suppléants :

En lieu et place de « M. Pascal MOSCONI », il convient de lire « M. KARSENTI-HAVARD ».

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2013-1164 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — spécialité aide médico-psychologique.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 en date du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aides médico-psychologique — Titre IV ;

Vu l'arrêté n° 2013-0860 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 3 aides-soignants — spécialité aide médico-psychologique — Titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants — spécialité aide médico-psychologique au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est composé comme suit :

Présidente :

— Mme Morgane NICOT, Directrice du Centre Maternel « LEDRU ROLLIN-NATIONALE » (93) ;

Membres :

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline ROLAND » (75) ;

— M. David Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George SAND » (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, Mme Nadine COLSON la remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la section des concours au Service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILAUD

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — administrateur.

Poste : Chef du Service du sport de proximité — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive — Téléphone : 01 42 76 20 64 — Mél : jean-yves.saussol@paris.fr.

Référence : BES — DJS/31188.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31315.

Correspondance fiche métier : journaliste-reporter plurimédia.

LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Service : magazine municipal à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le magazine municipal à Paris, comporte une publication de 44 pages imprimée à 1 150 000 ex, une version numérique — audio et braille — un supplément digital de 16 pages, une page facebook, un compte tweeter actualisés ainsi qu'un blog de portraits parisiens.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Reporteur multimédia (F/H) au magazine à Paris (print et numérique) — spécialité audiovisuel.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la rédaction du magazine.

Encadrement : non.

Activités principales :

— réaliser des reportages, des enquêtes, des interviews, des dossiers, etc. ;

— rédiger les articles et participer à la recherche iconographique ;

— assurer la réalisation de sujets vidéos et sons (tournage, montage, mixage) ;

— participer à la complémentarité entre la version print et numérique du magazine.

Spécificités du poste / contraintes : possibilités de travail le week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : méthode, discrétion et réactivité — maîtrise des différentes techniques rédactionnelles et outils professionnels (print et audiovisuels) — expérience avérée en presse écrite et audiovisuelle grand public et institutionnelle ;

N° 2 : rigueur, grande disponibilité et aisance relationnelle — connaissance de l'univers audiovisuel et du média internet ;

N° 3 : créativité et force de proposition ;

N° 4 : goût du travail en équipe.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation de journaliste (presse écrite et audiovisuelle) — bac +4 minimum.

CONTACT

Patrice TOURNE — Service : Magazine à Paris — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 79 66 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31317.

Correspondance fiche métier : acheteur(se) expert(e).

LOCALISATION

Direction des Achats — Service : C.S.P. Achats 3 — Fournitures et Services espace public — Domaine nettoyage voie publique — 95, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le C.S.P. achats n° 3 est organisé en trois domaines : Entretien espace public, Nettoyement voie publique, Matériel roulant. Chacun dirigé par un cadre confirmé.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Acheteur(se) expert(e) au C.S.P.3 — Domaine nettoyage voie publique.

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) au chef de domaine nettoyage voie publique, au sein d'une équipe composée de 5 acheteurs experts et de 4 acheteurs rédacteurs.

Encadrement : non.

Activités principales :

Missions et responsabilités :

— suivi et mise à jour des procédures achats du portefeuille ;

— mettre en œuvre une démarche achats sur ses familles achats, et responsabilisation dans la préparation à la passation des marchés ;

— élaboration des stratégies achats adaptées, définition des besoins exprimés par la direction opérationnelle, ainsi que de l'identification du type de procédure la plus adaptée ;

— sourcing (recensement des entreprises du marché), benchmark (comparaison entre les collectivités) ;

— constitution du D.C.E. en étroite collaboration avec le Bureau des marchés ;

— analyse des offres avec des prescripteurs et conduite des négociations avec les fournisseurs ;

— notification des marchés en lien avec le Bureau des marchés ;

— mesure de la performance économique de ses marchés et suivi de la gestion de son portefeuille fournisseurs ;

— suivi qualité de ses marchés en collaboration avec le Bureau de la coordination approvisionnement.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités de rigueur et d'organisation (suivi des dossiers) — Bonne connaissance et pratique des techniques achats publics ;

N° 2 : Capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés (acheteurs locaux, entreprises, travail en équipe...) ;

N° 3 : Capacités d'analyses et de synthèses ;

N° 4 : Esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle direction.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bonne maîtrise des logiciels bureautiques (word, Excel, PowerPoint et Outlook).

CONTACT

Olivier BONNEFOY / Lamia SAKKAR — Service : C.S.P.3 — 95, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 01 71 28 60 14 — Mél : olivier.bonnefoy@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31265.

Correspondance fiche métier : conseiller(ère) qualité et environnement.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence d'Ecologie Urbaine (A.E.U.) a pour finalité de concourir à l'adaptation de Paris aux défis environnementaux.

Elle a pour objectifs d'anticiper les enjeux environnementaux, de développer et partager la connaissance de l'environnement, et de mobiliser les acteurs du territoire, internes et externes à l'administration parisienne.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Conseiller environnement, chargé(e) de projets Synergies.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du Pôle « Acteurs du Paris Durable ».

Encadrement : non.

Activités principales :

L'A.E.U. intervient, de manière transverse à la Ville, dans les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation du territoire au dérèglement climatique, sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables, préservation et enrichissement de la biodiversité, développement de l'alimentation durable, éco-responsabilisation des acteurs du territoire, impacts de l'environnement sur la santé (air, bruit, sols, ondes électromagnétiques).

Afin de démultiplier les initiatives concrètes prises par les acteurs du territoire en faveur de l'environnement, la « Division Mobilisation du Territoire » déploie, selon un processus de mobilisation ascendant, une stratégie « réseaux » de mise en relation d'acteurs (Acteurs du Paris durable, Jardins Partagés etc.) et une stratégie d'accompagnement de projets, de l'expertise conseil jusqu'à la mise en œuvre technique et administrative. Cette démarche complète d'autres missions de sensibilisation du public et d'interventions auprès de publics-relais.

Sous l'autorité du responsable du Pôle « Acteur du Paris Durable », le titulaire du poste travaille plus particulièrement sur la mobilisation des acteurs du territoire.

Sa mission principale sera de gérer les relations extérieures du service, et notamment les accords de partenariats avec des acteurs privés et institutionnels. Cette mission se traduira par le repérage et la valorisation des actions innovantes du territoire, ainsi que la prospection et le développement de partenariats. L'agent est amené à représenter l'institution auprès de partenaires extérieurs.

Il aura aussi la charge de conduire la mise en œuvre de projets d'envergure comportant l'organisation d'événementiels sur le thème du développement durable en gérant les aspects communication associés en lien avec les services compétents dont la DICOM.

Connaissance appréciée des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (atténuation du changement climatique, gestion éco-responsable, alimentation durable et consommation responsable, transports et mobilité, biodiversité, végétalisation, etc.)

Spécificités du poste / contraintes : Ce poste impose de nombreux déplacements dans Paris (réunions, conférences) et une disponibilité permettant de se libérer certaines soirées et week end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions — Culture scientifique et technique en matière d'environnement et de développement durable — Capacité de mener à bien un projet de manière collaborative ;

N° 2 : Aptitude à la vulgarisation et la communication — Connaissances en ingénierie de projet — Capacité à animer un réseau de contacts ;

N° 3 : Intérêt pour l'innovation dans le domaine de l'environnement et du développement durable — Connaissances en matière de techniques de mobilisation — Capacité rédactionnelle et aisance de l'expression à l'oral.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac +2 dans le domaine des sciences de l'environnement.

CONTACT

Guylain ROY, Chef de la cellule gestion administrative — Service : Agence d'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 75 — Mél : guylain.roy@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A + — Adjoint à la Directrice Générale.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} jan-

vier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des Parisiennes et des Parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

***Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Direction Générale — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A +

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels

Finalité du poste :

Contribuer, sous la responsabilité de la Directrice Générale, à l'accompagnement du changement dans la période de démarrage de l'Etablissement public.

Favoriser à la fois un bon fonctionnement interne et des relations de qualité avec les partenaires extérieurs.

Soutenir l'action de la Directrice Générale dans le pilotage de projets transversaux.

Position dans l'organigramme :

— Affectation : Direction Générale

— Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité de la Directrice Générale

Principales missions :

Le poste d'adjoint(e) est transversal et rattaché à la Directrice Générale, dont dépendent les Directeurs Sectoriels.

Les missions de l'adjoint(e) à la Directrice Générale sont notamment :

— Dans le cadre de la mise en place de l'Etablissement public, il (elle) veillera à la continuité du service public dans tous les domaines d'activité et à la mise en place de l'organisation interne par l'élaboration et la gestion de procédures adaptées. Il (Elle) s'attachera à fluidifier les échanges au sein des unités de l'établissement public ;

— Il (Elle) gèrera les questions protocolaires, notamment internationales ;

— Il (Elle) assurera le suivi des instances de gouvernance et sera le (la) garant(e) de leur bonne organisation ;

— Il (Elle) coordonnera les relations avec la Ville et les délibérations du Conseil de Paris ;

— En fonction de l'actualité et des besoins, il (elle) pilotera certains projets transversaux.

L'adjoint(e) à la Directrice Générale pourra au même titre que les Directeurs Sectoriels être amené(e) à assurer son intérim ou la représenter en tant que de besoin.

Profil, compétences et qualités requises :

Niveau d'étude :

— Formation de niveau Master en management public et culturel souhaité.

Savoir-faire :

- Expérience confirmée dans le domaine culturel et notamment dans le domaine des arts plastiques ;
- Expérience confirmée du management public ;
- Grande rigueur, organisation et sens de la diplomatie ;
- Discrétion.

Connaissances :

- Connaissance et pratique du fonctionnement de l'administration, notamment parisienne ;
- Culture générale solide dans le domaine des arts plastiques et du patrimoine.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature par courrier électronique à l'adresse suivante : Delphine Lévy, Directrice Générale de l'Établissement Public Paris Musées : delphine.levy@paris.fr — Direction des Ressources Humaines : Mèl : recrutement.musees@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de « chargé(e) de mission ».

Poste à pourvoir : 1 chargé(e) de mission : Direction Générale.

Contact : à l'attention de M. Pascal Ripes. — Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 31313.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service : Sous-direction de la tranquillité publique — 96, rue des Poissonniers, 75018 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la déconcentration de la Direction, ont été créées à Paris, en 2012, six circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des parisiens, la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordonnateur des Contrats de Sécurité d'Arrondissement (C.S.A.), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : le coordonnateur des C.S.A. et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

- d'animer le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délin-

quance et de sécurité (Police, justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) ainsi que les instances de concertations locales (C.S.P.D.A., groupes de travail thématique et/ou territorial, cellules de veille...);

- d'analyser, élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre (notamment à travers le pilotage de divers dispositifs - réseaux d'aide aux victimes, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances...), du contrat de sécurité d'arrondissement ;

- d'assister les Mairies et services déconcentrés municipaux, de diriger et de piloter techniquement la mise en œuvre de la politique contractuelle prévention de la délinquance au sein de la circonscription en lien avec le département de prévention de la délinquance (programme d'actions, projets locaux) et avec les services internes ;

- de participer au suivi des dispositifs partenariaux mis en place dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire Barbès/Château Rouge, notamment via la coordination d'un tableau de bord mensuel, l'organisation et l'animation de réunions thématiques et le traitement et l'analyse d'enquêtes effectuées auprès des habitants du secteur ;

- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques retenues par le Maire de Paris en fonction des orientations décidées par celui-ci et son équipe ;

- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention de sécurité ;

- d'assurer le suivi des instructions qui lui ont été données par le chef de circonscription et de rendre compte à ce dernier et de le représenter dans des réunions partenariales locales ;

- d'exercer la veille juridique (lois, décrets, circulaires et arrêtés) relatives à la prévention de la délinquance ;

- d'élaborer des outils de suivi et d'analyser les statistiques relatives à son activité.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : aisance relationnelle — ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : réactivité et esprit d'initiative — connaissances juridiques (droit public et droit pénal) ;

N° 3 : sens du service public, rigueur, sens de la planification — connaissance des procédures administratives et de la gestion des personnels ;

N° 4 : rigueur, sens de la planification — capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 5 : capacité à rendre compte — expérience souhaitée en matière de prévention et de sécurité.

CONTACT

Madame Laurence HOUZARD, Chef de la circonscription Nord — 96 rue des Poissonniers, 75018 Paris — Téléphone : 01 55 29 54 14 — Mèl : laurence.houzard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT